

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1682)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2988

présenté par
Mme Rist

ARTICLE 9

Substituer aux alinéas 44 et 45 les trois alinéas suivants :

« VI. – Le 3° du I et le III du présent article entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2024.« Les IV et V entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2024. Ils sont applicables aux congés et aux suspensions ou ruptures du contrat de travail intervenues avant cette date.« Les 1° et 2° du I et le II entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2025. »**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.